

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 juillet 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Dix-neuf (19) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 juin 2009

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 7 juillet 2009

5. Greffe

5.1 Modification de la séance du conseil municipal du mois d'octobre – Jeudi le 1^{er} octobre 2009 à 17 h 30

5.2 Adoption du règlement numéro 353-09 déterminant la limite de vitesse dans les zones des parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et des Rives-de-la Gatineau

5.3 Avis de motion – Règlement numéro 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le 14 juillet 2009

- 5.4 Obligation du conseil de voir à l'application uniforme, impartiale et égalitaire de la réglementation municipale **(AJOUT)**

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Démission de M. Lionel Chantigny à titre de contremaître / coordonnateur aux Travaux publics
- 6.2 Nomination et mandat du Comité de sélection – Affichage du poste de contremaître aux Travaux publics
- 6.3 Abolition du poste de technicien en génie civil
- 6.4 Nomination de M. Richard Parent à titre de directeur général adjoint

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 juin 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 10 juillet 2009
- 7.3 Transferts budgétaires – Capital et intérêts sur dette à long terme
- 7.4 Transfert budgétaire – Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.5 Utilisation du surplus accumulé non-affecté pour les frais juridiques reliés à l'usage dérogatoire exercé sur les lots 2 621 431 et 2 618 622
- 7.6 Contribution financière à la Coopérative en soins de santé de Cantley au montant de 150 000 \$ réparti sur trois (3) ans
- 7.7 Renouvellement de l'affranchisseuse
- 7.8 Placement des liquidités municipales
- 7.9 Affectation de sommes aux parcs de la municipalité – Parc Écologique du Mont-Cascades, parc Mary Anne Phillips et parc des Rives-de-la-Gatineau **(AJOUT)**

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation de l'offre de la firme Honco Bâtiments d'Acier pour la préparation d'un plan préliminaire d'un garage municipal **(RETIRÉ)**
- 8.2 Autorisation de procéder à la réparation de la toiture à la grange Marsolais
- 8.3 Autorisation de procéder au creusage des fossés sur la rue de Lanaudière

Le 14 juillet 2009

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Demande d'aide financière – Festival La Grande Descente de la Gatineau
- 9.2 Demande d'aide financière – Club Lions pour l'organisation du Village Fantôme / Spécial 20^e anniversaire de Cantley
- 9.3 Autorisation de dépenses – Aménagement du Parc Central

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 042 837 – 163, chemin Denis
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 361 – Impasse Marcel-Richard
- 10.3 Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 186, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.4 Attribution de noms de rues – Projet domiciliaire « Laurier du Sous Bois »
- 10.5 Attribution d'un nom de rue – Projet domiciliaire « Les Plateaux du Coteau »
- 10.6 Attribution de noms de rues – Projet domiciliaire « Manoir du Ruisseau II »
- 10.7 Attribution de noms de rues – Projet domiciliaire « Plateaux de Neuville »
- 10.8 Mandat à Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville – Requête en jugement déclaratoire et en mandamus – Thom Sable et Gravier Ltée – Lot 2 618 622

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC et NFPA sur les véhicules, pompes portatives, échelles et appareils respiratoires
- 12.2 Adjudication du contrat pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de 1 500 gallons impériaux

13. Correspondance

Le 14 juillet 2009

14. Divers

14.1 Félicitations à M. Donald Thom de Cantley – Prix au *World Fly Fishing Championship* en Écosse

14.2 Félicitations à l'équipe Yoseikan Karate Outaouais (YKO) de Cantley (**AJOUT**)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2009-MC-R283 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 juillet 2009 soit adopté avec les modifications suivantes:

AJOUTS:

5.4 Obligation du conseil de voir à l'application uniforme, impartiale et égalitaire de la réglementation municipale

7.9 Affectation de sommes aux parcs de la municipalité – Parc Écologique du Mont-Cascades, parc Mary Anne Phillips et parc des Rives-de-la-Gatineau

14.2 Félicitations à l'équipe Yoseikan Karate Outaouais (YKO) de Cantley

RETRAIT:

8.1 Acceptation de l'offre de la firme Honco Bâtiments d'Acier pour la préparation d'un plan préliminaire d'un garage municipal

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 4.1

**2009-MC-R284 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2009**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 juin 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**2009-MC-R285 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 7 JUILLET 2009**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 7 juillet 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2009-MC-R286 MODIFICATION DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'OCTOBRE – JEUDI LE 1^{ER}
OCTOBRE 2009 À 17 H 30**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la séance du conseil municipal du mardi 13 octobre 2009 et ce, afin de respecter la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi prévoit que les conseils municipaux ne peuvent siéger après la fin des mises en candidature, sauf en cas de force majeure;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au *Code municipal du Québec* un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux devront siéger le 1^{er} octobre ou le 2 octobre avant 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite tenir sa réunion du mois d'octobre, le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 17 h 30;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance régulière du conseil d'octobre soit tenue le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 17 h 30;

QUE le calendrier des séances du conseil soit modifié en conséquence;

QU'un avis public du contenu de la présente information soit publié par le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2009-MC-R287 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353-09 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES DES PARCS DENIS, CAMBERTIN, MARY ANNE PHILLIPS ET DES RIVES DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du *Code de la sécurité routière, L.R.Q.C-24.2, r.4.1.1* article 626 (4), le conseil municipal de Cantley a le pouvoir d'adopter un règlement prescrivant la vitesse maximale des véhicules routiers circulant dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2009-MC-AM249, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend diffuser l'information contenue au règlement par la parution d'un article à cet effet dans le journal l'Écho de Cantley en plus de l'affichage légal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 353-09 afin de déterminer la limite de vitesse de la circulation des véhicules routiers dans les zones où sont situés les parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et des Rives de-la-Gatineau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-341 « Journaux et revues - Greffe », pour un montant maximal de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 353-09

**DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES
DES PARCS DENIS, CAMBERTIN, MARY ANNE PHILLIPS
ET DES RIVES DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du *Code de la sécurité routière*, L.R.Q.C-24.2, r.4.1.1 article 626 (4), le conseil municipal de Cantley a le pouvoir d'adopter un règlement déterminant la vitesse maximale des véhicules routiers circulant dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2009-MC-AM249, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/h dans les zones des parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et des Rives de-la-Gatineau identifiées à l'annexe 1 et 2 du présent règlement, et ce, en tout temps.

La localisation des zones de parcs et l'installation des panneaux indicateurs sont déterminées suivant le *Code de la sécurité routière* C-24.2, r.4.1.1 et sont identifiées à l'annexe 1 et 2 du présent règlement.

ARTICLE 2

Toute personne morale ou physique contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible de l'amende prévue par le *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Le 14 juillet 2009

Point 5.3

2009-MC-AM288 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 354-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.4

2009-MC-R289 OBLIGATION DU CONSEIL DE VOIR À L'APPLICATION UNIFORME, IMPARTIALE ET ÉGALITAIRE DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le devoir de faire appliquer les règlements municipaux et ce, de façon uniforme, impartiale et équitable;

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux demeurent en vigueur même pendant un processus de révision réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas l'autorité d'ordonner ni d'autoriser le non-respect des règlements municipaux, encore moins quand ceci implique le retour à un état d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil respecte son obligation de faire appliquer les règlements municipaux de façon uniforme, impartiale et égalitaire.

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier

CONTRE

Michel Pélissier
Vincent Veilleux
René Morin
Stephen C. Harris

La résolution principale est rejetée à la majorité.

Point 6.1

2009-MC-R290 DÉMISSION DE M. LIONEL CHANTIGNY À TITRE DE CONTREMAÎTRE / COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2006-MC-R512, le conseil embauchait M. Lionel Chantigny à titre de coordonnateur aux Travaux publics;

Le 14 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE M. Chantigny a informé la municipalité le 5 juin 2009 de sa démission et ce, à compter du 5 juin 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'accepter la démission de M. Chantigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), accepte la démission de M. Lionel Chantigny à titre de contremaître / coordonnateur aux Travaux publics et ce, à compter du 5 juin 2009;

QUE le conseil présente à M. Chantigny ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2009-MC-R291 NOMINATION ET MANDAT DU COMITÉ DE SÉLECTION – AFFICHAGE DU POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Lionel Chantigny a annoncé son départ en date du 5 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire combler le poste de contremaître dans les meilleurs délais possibles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) lors de la réunion du 26 juin 2009, recommandait un affichage à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise l'affichage du poste de contremaître aux Travaux publics et mandate le comité de sélection à procéder à l'embauche d'un contremaître et à recommander l'engagement de la personne choisie dans le respect de l'échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 6.3

2009-MC-R292 ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2008, la municipalité procédait à l'ouverture d'un poste de technicien en génie civil pour œuvrer au sein de son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidature visant à combler ledit poste il était recommandé de procéder à l'embauche de M. Mathieu Brunette, résolution numéro 2009-MC-R010, adoptée le 13 janvier 2009 et assujetti à une période probatoire de six (6) mois débutant le 26 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et des services techniques le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) lors de la réunion du 26 juin 2009, recommandait de ne pas confirmer le candidat dans ses fonctions et d'abolir le poste de technicien en génie civil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et des services techniques et, du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), ne confirme pas le candidat dans ses fonctions de technicien en génie civil et accepte l'abolition du poste de technicien en génie civil à compter du 24 juillet 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2009-MC-R293 NOMINATION DE M. RICHARD PARENT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-MC-R079, le conseil nommait M. Richard Parent, directeur général adjoint – Services administratifs et ressources humaines et, M. Michel Trudel, directeur général adjoint – Services extérieurs et ce, pour la période du 28 avril au 19 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-MC-R132, le conseil modifiait la résolution 2009-MC-R079 pour y remplacer la période d'absence pour la période du 20 avril au 19 juin inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-MC-R204, le conseil acceptait la démission de M. Michel Trudel à titre de directeur général adjoint et ce, à compter du 1^{er} mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) lors de la réunion du 26 juin 2009, recommandait de nommer M. Richard Parent à titre de directeur général adjoint;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), nomme M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs et directeur général adjoint et lui accorde la prime annuelle prévue à l'échelle entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et ce, rétroactivement au 21 juin 2009;

QUE le conseil autorise M. Parent, directeur des finances et des Services administratifs lors d'absence ou d'incapacité d'agir de M. Vincent Tanguay à signer tous les effets bancaires et autres documents administratifs pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-143 « Primes et allocation de dépenses - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2009-MC-R294 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 30 juin 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 juin 2009 se répartissant comme suit : un montant de 177 879,98 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 152 247,14 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 330 127,12 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2009-MC-R295 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 10 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 10 juillet 2009, le tout tel que soumis;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 10 juillet 2009 au montant de 163 890,81 \$ du compte général et 6 229,07 \$ du compte fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 170 119,88 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2009-MC-R296 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – CAPITAL ET INTÉRÊTS SUR DETTE À LONG TERME

CONSIDÉRANT QUE certains postes de capital et intérêts nécessitent des transferts budgétaires pour terminer l'exercice 2009;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de taxes générales sont supérieurs au budget initial;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des revenus excédentaires des taxes générales est nécessaire pour couvrir le manque à gagner du service de la dette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) lors de la réunion du 26 juin 2009, recommandait les transferts budgétaires requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, à effectuer les transferts budgétaires requis;

QUE le conseil autorise M. Parent à utiliser les revenus excédentaires des taxes générales pour couvrir les dépenses suivantes:

<u>Service de la dette</u>		
1-02-921-00-858	Intérêt – Unité d'urgence	1 600 \$
1-03-500-15-003	Capital – Unité d'urgence	1 100 \$
1-02-921-00-862	Intérêt – Chargeur sur roues	600 \$
1-03-500-15-007	Capital – Chargeur sur roues	2 400 \$
1-03-500-26-000	Capital – Rétrocaveuse	<u>2 000 \$</u>
		<u>7 700 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 7.4

2009-MC-R297 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 2 décembre 2008 la résolution portant le numéro 2008-MC-R456 pour faire l'acquisition de fichiers vectoriels contenant des courbes de niveaux à équidistance de deux (2) mètres pour l'ensemble du territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2008 la dépense n'avait pas encore été engagée;

CONSIDÉRANT QUE la dépense à été effectuée en février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2009 ne prévoyait pas une dépense de 13 900 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les fonds prévus à cette fin provenaient du budget de fonctionnement 2008;

CONSIDÉRANT QUE le surplus de fonctionnement de l'exercice 2008 à des fins fiscales a été de 72 746 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs à utiliser le surplus accumulé non-affecté pour couvrir la dépense au montant de 13 900 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de fichiers vectoriels contenant des courbes de niveaux à équidistance de deux (2) mètres pour l'ensemble du territoire de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2009-MC-R298 UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ POUR LES FRAIS JURIDIQUES RELIÉS À L'USAGE DÉROGATOIRE EXERCÉ SUR LES LOTS 2 621 431 ET 2 618 622

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait une résolution portant le numéro 2008-MC-R074 mandatant le procureur de la municipalité Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville Avocats afin de prendre les procédures judiciaires appropriées relatives à l'usage dérogatoire exercé sur le lot 2 621 431 et 2 618 622 et ainsi faire respecter la réglementation de la municipalité;

Le 14 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2009 le conseil adoptait la résolution portant le numéro 2009-MC-R060 mandatant le procureur de la municipalité Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville Avocats afin d'être présent à la rencontre relative à l'article 14.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* relativement à une utilisation du lot 2 618 622 à des fins autres que l'agriculture par la compagnie Thom Sable et Gravier Ltée;

CONSIDÉRANT QUE le dossier poursuit son cours et engendrera d'autres coûts;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires au 31 mai 2009 s'élèvent à près de 36 000 \$ et que le budget 2009 du Service de l'urbanisme et de l'environnement a été établi à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le poste « Service juridique » du Service de l'urbanisme et de l'environnement est déficitaire au 31 mai 2009 d'environ 21 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du dossier engendra des coûts supplémentaires estimés à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) lors de la réunion du 26 juin 2009, recommandait les transferts budgétaires requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs à effectuer les transferts budgétaires requis pour un montant d'environ 51 000 \$;

QUE le conseil autorise M. Parent à utiliser le surplus accumulé non-affecté pour couvrir les frais juridiques reliés à l'usage dérogatoire exercé sur les lots 2 621 431 et 2 618 622 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2009-MC-R299 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DE CANTLEY AU MONTANT DE 150 000 \$ RÉPARTI SUR TROIS (3) ANS

CONSIDÉRANT la demande déposée le 22 avril 2009, par M. Claude Hébert, président;

Le 14 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires vise à réaliser le démarrage et la prise en charge de la gestion et de l'administration des activités;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée pour les trois (3) prochaines années est de l'ordre de 150 000 \$, à savoir, 50 000 \$/ année;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-MC-R173, le conseil s'engageait à verser la somme de 20 000 \$ pour le poste de coordonnateur de projet;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence du 50 000 \$, pour l'année 2009, le conseil souhaite investir un montant de 30 000 \$ qui sera utilisé à des fins d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil manifeste son intérêt à verser pour les années 2010 et 2011 un montant de 50 000 \$ / année afin que la coopérative puisse réaliser les objectifs prévus au plan d'affaires déposé à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) lors de la réunion du 26 juin 2009, recommandait les investissements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), s'engage à verser la somme de 130 000 \$ pour les années 2009, 2010 et 2011 pour le démarrage et la prise en charge de la gestion et de l'administration des activités de la Coopérative de solidarité en soins de santé de Cantley et, se répartissant comme suit :

2009	30 000 \$ / fins d'immobilisations
2010	50 000 \$ / loyer et frais opérationnels
2011	50 000 \$ / loyer et frais opérationnels

QU'une résolution soit adoptée annuellement pour confirmer les investissements municipaux pour les fins mentionnées au plan d'affaires;

QUE les fonds requis pour l'investissement 2009 soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2009-MC-R300 RENOUELEMENT DE L'AFFRANCHISSEUSE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'affranchisseuse électronique vient à échéance le 31 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a négocié de gré à gré avec la compagnie Pitney Bowes pour le renouvellement;

Le 14 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE le coût de contrat précédemment était en moyenne 78,71 \$, taxes en sus et que la compagnie Pitney Bowes nous offre un montant mensuel de 73,33 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, autorise la signature d'un contrat de cinq (5) ans avec la compagnie Pitney Bowes au coût mensuel de 73,33 \$, taxes en sus, à partir du 1^{er} septembre 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-517 « Location équipement de bureau – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2009-MC-R301 PLACEMENT DES LIQUIDITÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reçoit ses revenus des taxes générales en trois (3) versements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des liquidités supplémentaires lors de chacune des tranches de paiement;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt actuel de placement offert par la Caisse populaire Desjardins est de 0,40 %;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Laurentienne a approché la municipalité pour lui offrir un taux d'intérêt de 2,2 %;

CONSIDÉRANT les particularités suivantes:

- Aucun frais mensuel, aucun frais d'ouverture, aucun frais de gestion admissible à l'assurance dépôt SADC;
- Fonds sont accessibles en tout temps et sont transférés de façon électronique dans le compte bancaire de votre institution financière (la transaction est complétée en cinq (5) jours ouvrables);
- Dépôt maximum de 1 000 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, souhaite procéder à l'ouverture des comptes suivants soient, le compte général, le fonds de parcs et terrains de jeux et, le fonds Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) lors de la réunion du 26 juin 2009, recommandait à M. Parent de se prévaloir de l'opportunité d'avoir un meilleur rendement sur les liquidités supplémentaires;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture des comptes de banque avec la Banque Laurentienne et ce, tels que spécifiés aux conditions établies par l'institution financière.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2009-MC-R302 AFFECTATION DE SOMMES AUX PARCS DE LA MUNICIPALITÉ – PARC ÉCOLOGIQUE DU MONT-CASCADES, PARC MARY ANNE PHILLIPS ET PARC DES RIVES-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter un montant de 5 000 \$ à chacun des parcs suivants à savoir, parc écologique du Mont-Cascades, parc Mary Anne Phillip et le parc des Rives-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parcs cités précédemment sont formés en association de citoyens et déposent régulièrement des projets d'amélioration de leur parc auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que le montant de 5 000 \$ soit budgété annuellement en plus de la partie non-utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé parcs et terrains, est de 117 421.65 \$ au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles sont celles attribuables aux améliorations en infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, à affecter un montant de 5 000 \$ à chacun des parcs suivants à savoir, parc écologique du Mont-Cascades, parc Mary Anne Phillip et le parc des Rives-de-la-Gatineau, étant entendu que tout projet d'amélioration soit soumis au conseil pour approbation préalable;

QUE le conseil souhaite que les budgets subséquents tiennent compte d'un montant de 5 000 \$ chacun pour les parcs cités précédemment;

Le 14 juillet 2009

QUE le conseil autorise le remboursement des améliorations sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence des montants réservés;

QUE les fonds requis à l'affectation 2009 soit puisée à même le poste budgétaire numéro 1-55-912-00-100 « Capital non-engagé - Parcs et terrains de jeux».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2009-MC-R303 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉPARATION DE LA TOITURE À LA GRANGE MARSOLAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour l'inspection structurale de la Grange Marsolais par la firme d'ingénierie A. Dagenais & Ass. Inc.;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain F. Dagenais, ingénieur de ladite firme a constaté visuellement que la condition générale du bâtiment était bonne et que l'intégrité structurale n'était pas encore compromise;

CONSIDÉRANT QUE M. Dagenais, ingénieur a cependant noté quelques faiblesses et formulé quelques recommandations à dessein de la préservation de la bonne condition de ce bâtiment, ce qui implique notamment le remplacement d'une section de tôle manquante à l'arrière de la grange;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Charette de la firme Bala Structures inc. a établi le coût de remplacement section de tôle manquante à 396 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité général le 7 juillet 2009, recommandait de procéder à la réparation de la toiture à la grange Marsolais et de procéder à différents travaux de nettoyage et d'entretien préventif;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil convient de faire remplacer la section de tôle manquante à la toiture de la grange Marsolais au montant de 396 \$, taxes en sus, telle que proposée par la firme Bala Structures inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-522 « Entretien et réparation / Bâtiments et terrains – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 8.3

**2009-MC-R304 AUTORISATION DE PROCÉDER AU
CREUSAGE DES FOSSÉS SUR LA RUE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE des propriétés de la rue de Lanaudière sont régulièrement saturées d'eau et qu'il serait dans l'ordre des choses que d'aider les citoyens à assécher leurs terrains en creusant les fossés de la rue de manière à ce que les drains de la propriété puissent s'écouler dans les fossés;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des propriétaires de Cantley ont un drain français et/ou un drain de pompe qui permet de laisser s'écouler l'eau dans le fossé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le creusage des fossés, au frais des propriétaires, selon les spécifications et sous la supervision municipale, situés devant et à proximité du 35, rue de Lanaudière afin que les eaux des fossés puissent s'écouler plus facilement;

QU'une entente de travaux soit signée avec les propriétaires.

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Michel Pélessier
Vincent Veilleux
Marc Saumier
Aimé Sabourin

CONTRE

Suzanne Pilon

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Point 9.1

**2009-MC-R305 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
FESTIVAL LA GRANDE DESCENTE DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Festival La Grande Descente de la Gatineau est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Festival La Grande Descente de la Gatineau en est à sa 3^e édition de l'événement qui connaît un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement procure un rayonnement provincial et hors Québec mesuré à travers le poids médiatique du budget publicitaire de près de 5 000 \$ et à travers la provenance des participants (Gatineau, Ottawa, la Mauricie, Chelsea, La Pêche, Mont-Laurier et Toronto);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, des infrastructures et des services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 11 500 \$;

Le 14 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique la participation de plusieurs commanditaires et partenaires publics apportant des revenus atteignant plus de 16 000 \$ en 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plus de 90 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la municipalité par la présentation d'une course professionnelle de canot et par l'initiation de ce sport à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré plus de 316 participants, 136 embarcations et 300 visiteurs l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande d'accorder un montant de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde au Festival La Grande Descente de la Gatineau un soutien financier de 3 000 \$ pour l'événement 2009 qui se tiendra le 26 septembre 2009;

QUE l'organisme reçoive le soutien physique et administratif prévu à la politique municipale de soutien aux organismes, soit pour une valeur de 2 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER M. VINCENT VEILLEUX

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde au Festival La Grande Descente de la Gatineau un soutien financier de 5 000 \$ pour l'événement 2009 qui se tiendra le 26 septembre 2009 étant entendu que le 20^{ième} anniversaire de Cantley sera souligné lors de cet événement;

QUE l'organisme reçoive le soutien physique et administratif prévu à la politique municipale de soutien aux organismes, soit pour une valeur maximale de 2 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

La résolution est adoptée à l'unanimité telle qu'amendée.

Le 14 juillet 2009

Point 9.2

2009-MC-R306 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB LIONS POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE FANTÔME / SPÉCIAL 20^E ANNIVERSAIRE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'événement le Village Fantôme en est à sa 17^e édition de l'événement qui connaît un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement procure un rayonnement provincial et hors Québec mesuré à travers le poids médiatique du budget publicitaire de 4 000 \$ et à travers la provenance des participants (Gatineau, MRC des Collines, Ottawa);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, des infrastructures et des services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique la participation de plusieurs commanditaires et partenaires publics apportant des revenus prévisionnels de 11 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plus de 250 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la municipalité par la présentation de journées animées sur la thématique de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré plus de 6 500 visiteurs l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE pour souligner le 20^e anniversaire de la municipalité, le comité organisateur prévoit l'ajout d'animation supplémentaire demandant des dépenses additionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde au Club Lions un soutien financier de 12 300 \$ pour l'organisation du Village Fantôme 2009 / Spécial 20^e anniversaire, qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2009;

QUE l'organisme reçoive le soutien physique et administratif nécessaire pour la tenue de cet événement d'envergure majeure;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 9.3

2009-MC-R307 AUTORISATION DE DÉPENSES –
AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se préoccupe du développement du Parc Central et du potentiel d'attraction de ce dernier pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière à la MRC des Collines-de-l'Outaouais via son programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II et a reçu un appui financier de 14 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars dernier, la municipalité engageait *Conception plein air*, qui se spécialise dans l'aménagement récréotouristique, à élaborer un concept d'aménagement incluant une estimation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande que la municipalité investisse un montant de 25 000 \$ pour l'aménagement de ce parc, à cela s'ajoute 14 000 \$ de la MRC, pour un projet total de 39 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), engage *Conception plein air* à titre de gestionnaire du projet pour la coordination de l'aménagement du Parc Central au taux horaire de 35 \$;

QUE, sur recommandation de *Conception plein air*, le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, à retenir les services de personnel et entreprises pour effectuer les travaux prévus au plan d'aménagement et de payer les factures pour l'achat de matériaux et de location d'équipements, pour un montant maximal de 39 000 \$, pour l'aménagement du Parc Central;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2009-MC-R308 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
ZONAGE – LOT 3 042 837 – 163, CHEMIN DENIS

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00018 a été déposée le 8 juin 2009, à l'égard de la construction d'un abri pour chevaux à une distance minimale de 14,0 mètres de la ligne latérale gauche dans la cour arrière du lot 3 042 837;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 5 juin 2009;

Le 14 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE l'abri est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'arbres matures limite l'implantation de l'abri sans l'abattage de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain adjacent est vacant et il y a présence d'un écran végétal important;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 25 juin 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri pour chevaux à une distance minimale de 14,0 mètres de la ligne latérale gauche situé au 163, chemin Denis, soit sur le lot 3 042 837 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2009-MC-R309 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 361 – IMPASSE MARCEL-RICHARD

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00019 a été déposée le 8 juin 2009, à l'égard de la construction d'une résidence à une distance minimale de 5,0 mètres de la marge arrière et aussi permettre l'aménagement d'une allée d'accès sur le lot adjacent, par servitude, soit sur le lot 2 619 362;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 4 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'accès de la résidence projetée sont limitées par la présence d'un milieu humide sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 25 juin 2009 et en recommande l'acceptation;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence à une distance minimale de 5,0 mètres de la marge arrière localisée sur le lot 2 619 361 du Cadastre du Québec et aussi permettre l'aménagement d'une allée d'accès sur le lot adjacent, par servitude, soit sur le lot 2 619 362 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2009-MC-R310 RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 186, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour rénover une habitation a été déposée le 13 mai 2009 par le propriétaire des lots 2 620 798 et 2 620 799 situés sur le chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le remplacement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 25 juin 2009 recommandait l'acceptation du PIIA et exigeait que le revêtement extérieur du garage soit de même matériau retrouvé sur la résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural de la résidence sur les lots 2 620 798 et 2 620 799, soit au 186, chemin Sainte-Élisabeth, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA et aussi exigé du propriétaire que le revêtement extérieur du garage soit des mêmes matériaux retrouvés que ceux sur la résidence.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 10.4

**2009-MC-R311 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES –
PROJET DOMICILIAIRE « LAURIER DU SOUS BOIS »**

CONSIDÉRANT que la demande des promoteurs du projet domiciliaire « Laurier du Sous Bois » a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 25 juin 2009 et que ce dernier recommande d'attribuer les noms suivants:

Rue de la Sauge et impasse des Fougères

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution des noms de rues, soient « *rue de la Sauge et impasse des Fougères* » tels que présentés au document joint à la présente résolution;

QUE la municipalité procède à l'enregistrement de ces noms auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2009-MC-R312 ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE –
PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU COTEAU »**

CONSIDÉRANT que la demande des promoteurs du projet domiciliaire « Les Plateaux du Coteau » a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 25 juin 2009 et que ce dernier recommande d'attribuer le nom « *impasse des Haies* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution du nom de rue, soit « *impasse des Haies* » tel que présenté au document joint à la présente résolution;

QUE la municipalité procède à l'enregistrement de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 10.6

**2009-MC-R313 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES –
PROJET DOMICILIAIRE « MANOIRS DU RUISSEAU II »**

CONSIDÉRANT que la demande des promoteurs du projet domiciliaire « Manoirs du Ruisseau II » a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 25 juin 2009 et que ce dernier recommande d'attribuer les noms suivants :

Impasse du Monarque et impasse de Versailles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution des noms de rues, soient « *impasse du Monarque et impasse de Versailles* » tels que présentés au document joint à la présente résolution;

QUE la municipalité procède à l'enregistrement de ces noms auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2009-MC-R314 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES –
PROJET DOMICILIAIRE « PLATEAUX DE NEUVILLE »**

CONSIDÉRANT que la demande des promoteurs du projet domiciliaire « Plateaux de Neuville » a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 25 juin 2009 et que ce dernier recommande d'attribuer les noms suivants :

*Rue du Jade
Impasse du Saphir
Impasse du Rubis, et
Impasse de l'Émeraude*

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution des noms de rues, soient « *rue du Jade, impasse du Saphir, impasse du Rubis et impasse de l'Émeraude* » tels que présentés au document joint à la présente résolution;

QUE la municipalité procède à l'enregistrement de ces noms auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2009

Point 10.8

**2009-MC-R315 MANDAT À ME RINO SOUCY DE L'ÉTUDE
DUNTON RAINVILLE AVOCATS - REQUÊTE EN JUGEMENT
DÉCLARATOIRE ET EN MANDAMUS – THOM SABLE ET
GRAVIER LTÉE – LOT 2 618 622**

CONSIDÉRANT QUE Thom Sable et Gravier Ltée exploite une carrière et sablière sur le lot 2 618 622 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 269-05 prohibe cet usage dans la zone où est situé le lot 2 618 622;

CONSIDÉRANT QUE Thom Sable et Gravier Ltée a reçu un avis d'infraction de la *Commission de la protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis d'infraction Thom Sable et Gravier Ltée a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est opposée par les résolutions numéros 2009-MC-R062 et 2009-MC-R108 à la demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que Thom Sable et Gravier Ltée ne peut invoquer avec succès des droits acquis à l'égard du règlement de zonage 269-05;

Subsidiairement Thom Sable et Gravier Ltée a perdu ses droits acquis par cessation, interruption ou abandon d'usage pendant plus de 12 mois selon le règlement de zonage 269-05;

CONSIDÉRANT QUE Thom Sable et Gravier Ltée a poursuivi la municipalité en mandamus et jugement déclaratoire pour faire reconnaître des droits acquis sur le lot 2 618 622;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley et de ses citoyens de contester la requête en mandamus et jugement déclaratoire, et de requérir de la Cour supérieure une ordonnance pour que cesse l'usage illégal de carrière et sablière sur le lot 2 618 622 au Cadastre du Québec pour le bien-être général et la quiétude du voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la municipalité M^c Rino Soucy du cabinet Dunton Rainville Avocats de faire toutes les démarches utiles pour défendre la municipalité dans le cadre du recours en jugement déclaratoire et mandamus déposé dans le district de Hull dans le dossier 550-17-004507-099 afin de faire rejeter la requête;

QUE le conseil accorde également le mandat à M^c Rino Soucy du cabinet Dunton Rainville Avocats de déposer une demande reconventionnelle en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le dossier de la Cour supérieure numéro 550-17-004507-099 afin que cesse l'usage de sablière et carrière non-conforme à l'égard du règlement de zonage 269-05;

Le 14 juillet 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques – Aménagement, urbanisme et développement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2009-MC-R316 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS ULC ET NFPA SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES ET APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 711, 811, 911 et 914 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 713 et 813 sont considérés comme étant des citernes;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC et NFPA;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements du service afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ci-dessous mentionnés pour ces tests sont prévus au budget:

	Soumissionnaires	Quantité	Prix unitaire	Sous-total Taxes en sus
Autopompes	Areo-Feu ltée	4	360 \$	1 440 \$
Pompes portatives	Areo-Feu ltée	1	85 \$	85 \$
Citerne	Areo-Feu ltée	2	260 \$	520 \$
Échelles à sections, crochets ou pliantes	Échelles C.E.Thibault	16	Divers	1 214 \$
Appareils respiratoires	Acklands Grainger	24	62,50 \$+ frais	1500 \$
			Total	4 759 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense de 4 759 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules et des équipements selon les normes ULC et NFPA exigées;

QUE le conseil autorise les réparations, s'il y a lieu, des véhicules et équipements afin d'assurer la conformité de ceux-ci et la sécurité du personnel du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation des véhicules – Protection contre les incendies » ou 1-02-220-00-649 « Pièces accessoires / Autres – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2009-MC-R317 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE DE 1 500 GALLONS IMPÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit respecter les normes demandées par le schéma de couverture de risques et du groupe des assureurs quant à l'acquisition de véhicules pour combattre les incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de 1 500 gallons impériaux;

CONSIDÉRANT QU'à 13 h 30, le vendredi 29 mai 2009, heure et date de la clôture de l'appel d'offres, 13 h 30 quatre (4) propositions émanant de *Levasseur, Camion Carl Thibault inc., Eastway Emergency vehicules* et de *Maxi Métal (1983) inc.* étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT les résultats retenus ci-après:

FOURNISSEUR	TOTAL (Taxes en sus)
Levasseur	243 534 \$
Camions Carl Thibault inc.	270 059 \$
Eastway Emergency vehicules	309 835,94 \$
Maxi Métal (1983) inc.	263 995 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des différentes soumissions a démontré que celle de la compagnie *Levasseur* à 243 534 \$, taxes en sus, était la plus basse et répondait aux exigences inscrites au devis en totalité;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, procède à l'adjudication du contrat de fourniture d'un camion autopompe-citerne de 1 500 gallons impériaux à la compagnie *Levasseur*, au montant de 243 534 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

**2009-MC-R318 FÉLICITATIONS À M. DONALD THOM
CITOYEN DE CANTLEY – PRIX AU WORLD FLY FISHING
CHAMPIONSHIP EN ÉCOSSE**

CONSIDÉRANT QUE M. Thom a remporté la médaille d'argent au « *World Fly Fishing Championship* » en Écosse, en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Thom est le premier Canadien à remporter une médaille au « *World Fly Fishing Championship* »;

CONSIDÉRANT QUE M. Thom est résidant de Cantley et que le conseil municipal est très fier de la performance obtenue par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente, ses félicitations à M. Donald Thom pour avoir remporté la médaille d'argent au « *World Fly Fishing Championship* » qui se tenait en Écosse, en juin 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2009-MC-R319 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE YOSEIKAN
KARATÉ OUTAOUAIS DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la compétition mondiale de karaté U.S. Open a eu lieu à Orlando en Floride les 3 et 4 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE quelque 3 500 compétiteurs venus de partout dans le monde y ont participé;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Yoseikan Karate Outaouais (YKO) de Cantley a présenté quatorze (14) compétiteurs âgés de 6 à 38 ans qui ont gagné plusieurs prix ou se sont bien classés dans leur catégorie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est très fier de la performance obtenue par l'équipe;

Le 14 juillet 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente, ses plus sincères félicitations à Maximilian Kellen, 8 ans – 4 premières places en kata et en combat, François Bonnet, 10 ans – première place en kata, Rosalie Gagnon-Couture, 13 ans – première place en combat, Éric Despatie, sensëi (instructeur) – première place en combat, Matin Lavigne, catégorie homme-ceinture de couleur - deuxième place en kata et combat, Audrey Courval, 14 ans – deuxième place en combat, Éliane Brisebois, 9 ans – 2, troisièmes place en kata et combat, Charles-Olivier d’Auteuil, 7 ans – troisième place en combat, Justin Croteau, 9 ans – troisième place en kata, Emerik Despatie, 6 ans – troisième place en kata, ainsi qu’à Émilie d’Auteuil 10 ans, Benjamin Courval 10 ans, Janny Dubuc 15 ans et Antoine Lavigne, 6 ans qui se sont tous bien classés dans leur catégorie.

Adoptée à l’unanimité

Point 16

2009-MC-R320 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2009 soit et est levée à 21 heures.

Adoptée à l’unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général et greffier, certifie qu’il y a des fonds disponibles au budget pour l’ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^e jour du mois de juillet 2009.

Signature : _____